

Le Guilvinec

vue sur océan

COMMUNE DU GUILVINEC

Conseil municipal du 13 octobre 2017 – 19h

Compte-rendu

Le treize octobre deux mil dix sept, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal du Guilvinec, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Jean Luc TANNEAU, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 4 octobre 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 17 octobre 2017

PRESENTS : Monsieur Tanneau Jean Luc, Monsieur Le Balch Daniel, Monsieur Brunot Pierre, Madame Gadonnay Stéphanie, Monsieur Daniel René-Claude, Madame Bodéré Albane, Madame Le Gall Gaëlle, Monsieur Kerriou Christian, Madame Gléhen Danièle, Monsieur Palud Bernard, Madame Ranzoni Michèle, Monsieur Maréchal Dominique, Madame Le Goff Françoise, Monsieur Péron Roger, Madame Volant Laure, Monsieur Henri Le Cleach, Monsieur Le Bellec Etienne, Madame Laurent Jocelyne, Monsieur Couant Guillaume.

PRESENTS PAR PROCURATION : Monsieur Guéguen Johan donne pouvoir à Monsieur Le Balch Daniel, Madame Aubrée-Lijour Marie-Claude donne pouvoir à Monsieur Péron Roger, Madame Barbet Sylvie donne pouvoir à Monsieur Tanneau Jean Luc, Monsieur Biet Thomas donne pouvoir à Madame Le Gall Gaëlle.

ABSENT :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 23

Après la désignation d'Albane Bodéré comme secrétaire de séance, l'ordre du jour débute.

Le compte rendu de la séance du 07 juillet est approuvé à l'unanimité.

1 Décision modificative n°2 sur le budget principal

Daniel Le Balch informe le conseil municipal que des mouvements de crédits sont nécessaires :

- dans le but de régulariser le paiement de l'assurance Dommages Ouvrage pour les travaux liés à la maison médicale pour un montant de 7 085 € (montant obtenu après mise en concurrence),
- de régulariser les compensations liées à la fiscalité locale,

- de prévoir la capitalisation à la SPL destination pays bigouden sud pour un montant de 3752 €,
- de prévoir la dépense au SDIS pour la nouvelle caserne pour un montant de 65 431 € dont le montant sera prélevé sur les opérations n°134 « acquisition de matériels », n°112 « aménagement entrées de ville » et n°102 « réfection de l'Eglise ». Sur cette dernière, le prélèvement peut s'effectuer en raison du non commencement des travaux qui sont reportés à l'année prochaine.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6162 : Assurance obligatoire dommage - construction	0,00 €	7 085,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	7 085,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 107,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 107,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	15 678,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	15 678,00 €	0,00 €	0,00 €
R-791 : Transferts de charges de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 085,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 085,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	640,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	640,00 €	0,00 €	0,00 €
R-748314 : Dotation unique compensations spécifiques taxe professionnelle	0,00 €	0,00 €	6 034,00 €	0,00 €
R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	2 121,00 €	0,00 €
R-74835 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 366,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	8 155,00 €	18 366,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	23 403,00 €	8 155,00 €	31 558,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 678,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 678,00 €
D-4818-103 : Maison Médicale	0,00 €	7 085,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	7 085,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	2 865,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	2 865,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-107 : Outils de communication	0,00 €	1 824,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	1 824,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041412-114 : CIS SUD BIGOUDEN	0,00 €	53 590,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	53 590,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-102 : REFECTION EGLISE	14 771,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-112 : AMENAGEMENT ENTREES DE VILLE	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-107 : Outils de communication	1 824,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-116 : Développement moulin Mer	9 086,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-134 : Acquisition de matériels	17 756,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	53 438,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-261 : Titres de participation	0,00 €	3 752,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	3 752,00 €	0,00 €	0,00 €

Cette présentation étant faite, Daniel Le Balch propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 sur le budget principal.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil municipal

APPROUVE, avec deux voix contre (Monsieur Le Bellec Etienne, Monsieur Couant Guillaume) les mouvements de crédits tels que présentés ci-avant.

2 Garantie d'emprunt pour l'extension de l'EPHAD de Menez Keroff

Dans le cadre des travaux d'aménagement et d'extension, l'EPHAD de Menez Kergoff a sollicité la caisse des dépôts et consignations pour la souscription d'un emprunt à hauteur de 1 774 165 €.

Le conseil municipal est sollicité pour accorder la garantie de la commune du Guilvinec à hauteur de 13.54% soit 240 221,94 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 64643.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés,

ACCORDE sa garantie à hauteur de sa participation de 13,54% sur l'emprunt envisagé par l'EPHAD Menez Kergoff d'un montant de 1 774 165 € soit 240 221,94 € pour Le Guilvinec.

3 Demandes de subventions pour la réhabilitation du gymnase Manu Berrou

Monsieur Pierre Brunot explique aux membres du conseil municipal que le gymnase Manu Berrou a fait l'objet d'un diagnostic et d'une étude d'esquisse pour une réhabilitation complète de la structure comprenant :

- la sécurisation de la charpente
- le remplacement de la couverture
- la réfection des sols
- la mise en conformité aux règles d'accessibilité
- le rafraichissement des vestiaires

Le montant des travaux et des honoraires d'architecte s'élève à 499 740 € HT.

Monsieur Pierre Brunot propose donc au conseil municipal :

- D'approuver les travaux de réhabilitation du gymnase Manu Berrou pour un montant de 499 740 € HT,
- D'approuver le plan de financement suivant :

Coût des travaux	499 740 € HT
Etat (DETR).....	150 000 €
Département	100 000 €
Autofinancement.....	249 740 €

- D'autoriser Monsieur le maire à solliciter les services de l'Etat au titre de la DETR 2018 ainsi que le Département du Finistère pour un montant aussi élevé que possible,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
ET A L'UNANIMITE des suffrages exprimés,

APPROUVE les travaux de réhabilitation du gymnase Manu Berrou pour un montant de 499 740 € HT,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat au titre de la DETR 2018 ainsi que le Département du Finistère pour un montant aussi élevé que possible,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

4 Accord du conseil municipal pour autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans le cadre de deux recours au tribunal administratif

Par requêtes enregistrées les 3 juillet 2017 et 3 août 2017, Madame Oger Nadine a déposé devant le tribunal administratif de Rennes deux recours :

- L'un visant à l'annulation de la fiche d'entretien professionnel au titre de l'année 2017 ;
- L'autre visant à l'annulation de l'arrêté n°2017-061 en date du 15 juin 2017 décidant que la maladie de Mme Oger n'est pas reconnue imputable au service.

Considérant qu'il importe d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

Le conseil municipal est amené à :

- Autoriser le Maire à ester en défense dans les requêtes introduites devant le Tribunal administratif de Rennes ;
- Désigner le Cabinet LARZUL BUFFET LE ROUX & Associés, basé à Rennes, pour représenter la commune dans cette instance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE, avec quatre abstentions (Madame Volant Laure, Madame Laurent Jocelyne, Monsieur Le Bellec Etienne, Monsieur Couant Guillaume), Monsieur le Maire à ester en défense dans les requêtes introduites devant le Tribunal administratif de Rennes,

DESIGNE le Cabinet LARZUL BUFFET LE ROUX & Associés, basé à Rennes, pour représenter la commune dans cette instance.

5 Approbation du service fait pour des prestations d'accompagnement

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'en l'absence d'un directeur général des services, et dans le but d'assurer la continuité du service, la commune a eu recours à la SASU Cédric Cibiel Consultant après consultation des services du centre de gestion du Finistère qui s'est retrouvé dans l'incapacité de donner une suite favorable.

La SASU est donc intervenue sur des missions précises qui ont fait l'objet de conventions.

Il est demandé au conseil municipal de valider le service fait des prestations fournies.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
ET A L'**UNANIMITE** des suffrages exprimés,

VALIDE le service fait des prestations fournies par la SASU Cédric Cibiel Consultant.

6 Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.



ABL

